

DETAIL DE NOS PRESTATIONS :

ETUDE DE FAISABILITE DES APPROVISIONNEMENTS EN ENERGIE

Le décret du 30 octobre 2013 et son arrêté étendent à compter du 1^{er} janvier 2014 l'obligation d'étudier les diverses solutions d'approvisionnement en énergie des bâtiments neufs avant le dépôt de la demande de permis de construire.

N'étaient concernés jusqu'à présent que les bâtiments de plus de 1 000 m².

DOMAINE :

- **Principe :** Ces études doivent être réalisées préalablement à toute demande de permis de construire relatifs à des bâtiments neufs, parties nouvelles de bâtiments, opération de rénovation des bâtiments existants dont les travaux portent sur l'enveloppe du bâtiment, sur les installations de chauffage, de production d'eau chaude, de refroidissement, de ventilation ou d'éclairage et dont le coût des travaux est supérieur à 25% de la valeur du bâtiment.

- **Exceptions pour les bâtiments neufs ou parties nouvelles de bâtiments :**
 - Bâtiments à usage d'habitation individuelle ou accolée, comme étant d'ores et déjà soumis à une obligation de recours aux énergies renouvelables. Les bâtiments à usage d'habitation collective sont, eux, soumis à une E.F.A.E. ;
 - Bâtiments provisoires de durée inférieure à 2 ans ;
 - Bâtiments à faibles besoins énergétiques et à vocations artisanales, industrielles et agricoles ;
 - Aux lieux de cultes ;
 - Les extensions à des monuments historiques classés ou inscrits ;
 - Aux bâtiments ou aux parties de bâtiment dont la température doit être inférieure à 12°C ;
 - Aux bâtiments d'élevage ;
 - Aux bâtiments ou aux parties de bâtiment qui doivent respecter des règles particulières de température, d'hygrométrie et de qualité d'air, pour des raisons d'usage (laboratoires par exemples) ;
 - Aux départements d'outre-mer.
 -

- **Exceptions pour les opérations de rénovation :**

- Tous bâtiments dont le coût des travaux est inférieur à 25% de la valeur du bâtiment ;
- Les bâtiments ne consommant pas d'énergie pour la régulation de la température intérieure ;
- Bâtiments à usage d'habitation individuelle ou accolée, comme étant d'ores et déjà soumis à une obligation de recours aux énergies renouvelables. Les bâtiments à usage d'habitation collective sont, eux, soumis à une E.F.A.E. ;
- Bâtiments provisoires de durée inférieure à 2 ans ;
- Bâtiments à faibles besoins énergétiques et à vocations artisanales, industrielles et agricoles ;
- Bâtiments à faibles besoins énergétiques et à vocations artisanales, industrielles et agricoles ;
- Les extensions à des monuments historiques classés ou inscrits si leur caractère et leur apparence devait être modifiés de manière inacceptable.

OBJECTIF DE L'E.F.A.E.:

- Son objectif est de favoriser le recours aux énergies renouvelables et aux systèmes de production d'énergie les plus performants, et de réduire ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

L'étude de faisabilité est un véritable outil d'aide à la décision des Maîtres d'Ouvrage désireux de faire les bons choix d'investissement, de réduire les coûts de fonctionnement et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

NOTRE APPROCHE :

Vous apporter les solutions techniques les mieux adaptées à votre projet par la :

- Prise en compte des contraintes ;
- Prise en compte de vos objectifs ;
- Prise en compte de vos aspirations.

DETAIL DE LA PRESTATION



- L'Etude de faisabilité des approvisionnements en énergies intervient idéalement en *Phase Programme (PROG)*, ou à défaut en *Phase Avant Projet Sommaire (APS)*.
- Elle permet d'analyser et de comparer sur des critères énergétiques, environnementaux et financiers les diverses solutions techniques, dont celle initialement proposées par le maître d'œuvre avec au moins 4 des systèmes alternatifs suivants, pour des bâtiments dont la surface est comprise entre 50m² et 1000m², et avec tous les systèmes alternatifs suivant, pour des bâtiments de plus de 1000m² :
 - les systèmes solaires thermiques ;
 - les systèmes solaires photovoltaïques ;
 - les systèmes de chauffage au bois ou à biomasse ;
 - les systèmes éoliens ;
 - le raccordement à un réseau de chauffage ou de refroidissement collectif à plusieurs bâtiments ou urbain ;
 - les pompes à chaleur géothermiques ;
 - les autres types de pompes à chaleur ;
 - les chaudières à condensation ;
 - les systèmes de production combinée de chaleur et d'électricité.
- Pour le cas ou la rénovation ne porte que sur l'enveloppe, le maître d'ouvrage a uniquement l'obligation d'étudier la faisabilité d'un système solaire thermique, d'un système solaire photovoltaïque et d'un système éolien.
- Pour chaque système, cette l'étude présente :
 - le coût d'investissement ;
 - la consommation d'énergie globale, en MWh/an, et la consommation d'énergie par m² de SHON, en kWh/m².an ;
 - l'émission globale et annuelle de gaz à effet de serre, en tCO₂/an, et l'émission annuelle de gaz à effet de serre par m² de SHON, en tCO₂/m².an ;
 - la classe d'énergie et la classe climat atteintes par le système ;
 - le coût annuel d'exploitation ;
 - les avantages et inconvénients du système (conditions de mise en œuvre, conditions de gestion et de maintenance, etc.).